Parc naturel régional de Camargue

Registre des délibérations - Délibération n° 14 : 06/07/2017

CONVENTIONS RELATIVES À L'ORGANISATION DE PRISES DE VUES SUR LE SITE DES ÉTANGS ET MARAIS DES SALINS DE CAMARGUE

L'an deux mille dix-sept, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le six juillet, à 9h30 sous la présidence de Monsieur Roland Chassain.

▶ **Étaient présents**

— **Représentant du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret

— **Représentants des Communes :**
- Commune d'Arles : Alain Dervieux, David Grzyb
- Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jérôme Bernard
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Isabelle Henault, Roland Chassain, Roger De Murcia

— **Représentants des établissements publics :**
- Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bernard Arsac
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas
- Métropole Aix-Marseille-Provence : Aline Cianfarani
- Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Nicolas Juan
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

▶ **Avaient donné pouvoir :**
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jean-Marc Martin-Teissere à Cyril Juglaret
Commune d'Arles : Nicolas Koukas à Alain Dervieux, Bernard Bacchi à David Grzyb
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet à Roland Chassain
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez à Jérôme Bernard

▶ **Étaient absents-excusés :**
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Mireille Benedetti, Pascale Licari
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Corinne Chabaud, Bruno Genzana, Patricia Saez
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Marc Minoretti
Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Jean-Marc Taieb
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bruno Blohorn, Bertrand Mazel

▶ **Le Conseil de Parc était représenté par 13 membres**

▶ **Autres personnes présentes :**
Charlotte Thibault, responsable « Gestion des espaces naturels », commune de Port Saint-Louis du Rhône,
Régis Vianet, Directeur général du Parc naturel régional de Camargue
Sonia Ayme, chef du pôle « Administration générale », Parc naturel régional de Camargue
Cécile Héritier, assistante de Direction, Parc naturel régional de Camargue

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	17	17

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	39

Date de convocation
12/04/2017
RV/SAY/CH – 198

REÇU EN PREFECTURE
le 12/07/2017
Application agréée E-legalite.com
013-251302295-20170706-DEL_14_AOTVUES-DE

Parc naturel régional de Camargue

Délibération n° 14 : 06/07/2017

CONVENTIONS RELATIVES À L'ORGANISATION DE PRISES DE VUES SUR LE SITE DES ÉTANGS ET MARAIS DES SALINS DE CAMARGUE

Le Conservatoire du littoral a pour mission de mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

À ce titre, le Conservatoire du littoral n'a pas vocation à accueillir des manifestations sportives, culturelles ou des tournages de film. Il demeure cependant le seul, en tant que propriétaire, à pouvoir délivrer, à titre tout à fait exceptionnel, une autorisation ponctuelle et non reconductible, par voie d'une AOT, pour une manifestation qui ne risque pas d'entraîner des modifications significatives sur les parties aménagées et les milieux naturels.

La société 2B MANAGEMENT sollicite le Parc pour organiser les 4 et 5 juillet 2017, une séance de photos pour la réalisation d'un livre photo ISHIDA avec le photographe Peter Lindbergh sur le site des Étangs et marais des salins de Camargue. La présente autorisation serait consentie en contrepartie d'un montant de 1 000,00 euros (tarif du Conservatoire du Littoral) à verser auprès du Trésorier du Parc naturel régional de Camargue. Pour ce faire une convention tripartite doit être établie afin de respecter les missions du Conservatoire du Littoral et du Parc naturel régional de Camargue.

Par ailleurs, la société NORTH SIX PARIS sollicite également le Parc pour organiser les 20 et 21 juillet 2017, une séance de photos pour la campagne Ermano Scervino avec le photographe Peter Lindbergh, au lieudit du Pèbre, sur le site des Étangs et marais des salins de Camargue. La présente autorisation serait consentie en contrepartie d'un montant de 1000,00 euros à verser auprès du Trésorier du Parc naturel régional de Camargue.
Pour ce faire une convention tripartite doit être établie afin de respecter les missions du Conservatoire du Littoral et du Parc naturel régional de Camargue.

Il est rappelé du fait de la sensibilité et la particularité de ce site protégé d'exception que la présence du gestionnaire du site est nécessaire au moment des évènements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

- **Accepte que la société 2B MANAGEMENT et la société NORTH SIX PARIS organisent des séances de photos sur le site des Étangs et marais des salins de Camargue ;**
- **Autorise le Président à signer les conventions d'AOT relatives à l'organisation de ces prises de vues ;**
- **Autorise l'émission des titres de recettes pour recouvrer les redevances de ces conventions.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Le Président
Roland Chassain

Parc naturel régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES
Tél. 04 90 97 10 40
Fax 04 90 97 12 07

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 12 JUIL. 2017
Et de l'affichage effectué le 13 JUIL. 2017

REÇU EN PREFECTURE
le 12/07/2017
Application agréée E-legalite.com
013-251302295-20170706-DEL_14_AOTVUES-DE

République Française

Conservatoire
de l'espace
littoral
et des rivages
lacustres

AOT RELATIVE A L'ORGANISATION DE PRISES DE VUE SUR LE SITE DES ETANGS ET MARAIS DES SALINS DE CAMARGUE

ENTRE,

- Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, situé Bastide Beaumanoir, 3 rue Marcel Arnaud, 13100 AIX EN PROVENCE, représenté par son Délégué Régional, Monsieur François FOUCHIER,
dénommé ci-après **"Le Conservatoire du littoral",**

- Le Président du Parc Naturel Régional de Camargue, gestionnaire coordonateur du site, par convention en date du 21 mai 2011
dénommé ci-après **« le Gestionnaire »**

d'une part,

ET

- La SOCIETE 2B MANAGEMENT, représentée par Carole BLOND (directrice de production) et Margaux HUGUET (assistante de production) demeurant au 8 rue Notre Dame de Lorette 75009 Paris,
dénommée ci-après **"L'Organisateur",**

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

REÇU EN PREFECTURE
le 12/07/2017
Application agréée E-legalite.com
013-251302295-20170706-DEL_14_AOTVUES-DE

ARTICLE 1 : RAPPEL DE LA MISSION DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Le Conservatoire du littoral a pour mission de mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique (article L.322-1 du Code de l'Environnement).

A ce titre, le Conservatoire du littoral n'a pas vocation à accueillir des manifestations sportives, culturelles ou des tournages de film. Il demeure cependant le seul, en tant que propriétaire, à pouvoir délivrer, à titre tout à fait exceptionnel, une autorisation ponctuelle et non reconductible, par voie d'une AOT, pour une manifestation qui ne risque pas d'entraîner des modifications significatives sur les parties aménagées et les milieux naturels.

En tout état de cause, le Conservatoire du littoral se réserve le droit d'interdire les prises de vue qui serviraient de support à des propos, des produits ou des actes qui porteraient atteinte aux lois et règlements en matière d'environnement.(voir article 3.2 ci-après).

Sous ces remarques préalables et les conditions ci-après mentionnées, l'Organisateur est autorisée à occuper une partie des **parcelles OV 6 (Mas de la Bélugue) OS 3 (secteur du Pèbre), du site des étangs et marais des salins de Camargue.**

ARTICLE 2: OBJET ET DATE DU TOURNAGE

Il est pris acte de la demande de l'organisateur qui pourra organiser les 4 et 5 juillet 2017, une séance de photos pour la réalisation d'un livre photo Ishida, avec le photographe Peter Lindbergh, sur le site des Etangs et marais des salins de Camargue.

Il est rappelé que cette autorisation ne dispense pas des autres autorisations réglementaires.

Du fait de la sensibilité et la particularité de ce site protégé d'exception, la présence du gestionnaire du site est nécessaire au moment de l'évènement.

Un report de la date du tournage pourra être envisagé en cas de force majeure (conditions météorologiques défavorables notamment). Dans ce cas, une nouvelle AOT sera établie, pour la nouvelle période considérée, contenant les mêmes dispositions que la présente AOT.

ARTICLE 3: OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

3.1. Un état des lieux sera établi par un garde assermenté du Parc avant et après l'intervention sur site et le tournage (état des chemins d'accès et du site du tournage lui-même, en présence de l'Organisateur, ainsi que du Conservatoire du littoral et du Gestionnaire).

3.2. L'Organisateur s'engage à ne pas tourner des images susceptibles de porter atteinte de manière directe ou indirecte aux bonnes mœurs, aux milieux naturels et à l'environnement en général.

3.3. L'Organisateur assure la responsabilité pleine et entière du bon déroulement du tournage. Il souscrit pour cela les assurances nécessaires. Il s'assurera spécifiquement si des animaux sont introduits sur le site. Il est notamment responsable de la sécurité des participants et des tiers lors du tournage, ainsi que de leur information sur ses obligations vis à vis du Conservatoire du littoral et du gestionnaire.

3.4. Le Conservatoire du littoral et le gestionnaire coordinateur ne pourront aucunement être tenus pour responsable, en cas d'accident, ou de dommage porté à un membre salarié ou vacataire de l'Organisateur, ou à un tiers. **Il est notamment indiqué que le secteur supporte une manade de taureaux de combat. Il est donc demandé à l'organisateur de se tenir à distance et dans un clos non occupé par les animaux.**

3.5. L'Organisateur est responsable de la surveillance du tournage et s'engage à prendre toutes les mesures utiles et installer toute la signalisation nécessaire à la sécurité des biens et des personnes.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/07/2017
Application agréée E-legalite.com
013-251302295-20170706-DEL_14_AOTVUES-DE

3.6. **L'Organisateur prendra l'attache des agents du Parc Naturel Régional (04 90 97 10 40/ 06 37 38 08 76) au moins deux semaines avant la date de l'évènement, afin de s'assurer de la présence d'un garde du littoral le jour de l'évènement. L'Organisateur devra tenir compte des conseils et interdictions qui seront formulés par cette personne qui sera son interlocuteur privilégié et représentera le Conservatoire du littoral et le gestionnaire.**

3.7. L'Organisateur s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur affectant le site.

L'Organisateur s'engage à ne faire circuler aucun véhicule sur les zones naturelles. Les véhicules peuvent cependant utiliser les aires de stationnement ou les pistes existantes prévues à cet effet. Chaque véhicule de l'organisateur devra être identifiable par un signe distinctif.
L'organisateur veillera à refermer les barrières de fermetures des pistes à chaque passage de véhicule.

3.8. L'organisateur s'engage à ne pas entraver le libre accès gratuit au site pendant la durée de la prise de vues. Il devra préalablement avertir le Conservatoire et le gestionnaire si des prises de vues lors du tournage nécessitent, pendant une courte durée, la non présence du public.

3.9. L'Organisateur s'engage à utiliser du matériel en conformité avec la réglementation en vigueur et de ne pas troubler les émissions radioélectriques du secteur.

3.10. L'Organisateur s'engage à n'occasionner aucune dégradation sur le sol, les équipements, les bâtiments ou les végétaux au cours du tournage. A cette fin, il s'engage à ne pas faire circuler sur les propriétés du Conservatoire d'engins impactant les digues d'accès. L'organisateur s'engage à remettre les lieux en parfait état de propreté dans un délai de 3 jours après la fin du tournage et à déposer et évacuer tous les équipements légers installés pour les besoins du tournage qui auraient été autorisés.

3.11. L'Organisateur s'engage à n'installer aucun barnum, tente ou autre installation de ce type sur le site. En cas de besoin, une tente discrète peut être tolérée, après en avoir avertis le Conservatoire et le gestionnaire.

Le stationnement des personnes et véhicules sur la piste d'accès longeant le vieux marais du Pèbre devra être évité, afin de ne pas entrainer de dérangement de l'avifaune (en particulier le long de la moitié sud du plan d'eau, où une colonie d'échasse est fréquemment installée).

Si par accident des dégâts étaient occasionnés, l'Organisateur s'engage à prendre en charge la totalité des réparations au vue des devis que le Conservatoire du littoral fera établir par des entreprises compétentes.
Les travaux de réparation seront engagés sous quinzaine par l'Organisateur dès réception des devis émis par les entreprises retenues par le Conservatoire du littoral.

Tout délai supplémentaire qui serait dû à des retards ou des négligences de l'Organisateur entraînerait une pénalité de retard de 460 € par jour ouvrable payable auprès de Monsieur l'Agent Comptable du Conservatoire du littoral.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

La présente autorisation est consentie en contre partie d'un montant de 1000,00 (mille) euros à verser auprès du Trésorier du Parc naturel régional de Camargue.

ARTICLE 5 : IMAGE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET DU GESTIONNAIRE

L'Organisateur est autorisé à mentionner le nom du Conservatoire et du Gestionnaire dans l'information délivrée auprès du public, avant, pendant et après le déroulement du tournage à condition de rappeler les missions de l'Etablissement et le rôle du Gestionnaire.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/07/2017
Application agréée E-legalite.com
013-251302295-20170708-DEL_14_AOTVUES-DE

ARTICLE 6 : RESILIATION et LITIGES

Si l'Organisateur ne respecte pas l'une des obligations prévues à l'article 3, le Conservatoire résiliera de plein droit la présente autorisation d'occupation temporaire, sans que l'Organisateur ne puisse réclamer aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

L'Organisateur devra évacuer les lieux et l'ensemble de son matériel dans un délai de 3 jours. sans préjudice de l'application de l'article 3.10 ci-dessus.

La présente AOT étant un contrat administratif, en cas de litiges seul le tribunal administratif de Marseille est compétent.

ARTICLE 7 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La présente AOT est établie en trois exemplaires originaux, paraphés sur chacun des feuillets, par chacune des parties.

Fait à le

L'Organisateur 2B Management	Le Gestionnaire Le Parc naturel régional de Camargue	Le Conservatoire du littoral

Annexe : plan de localisation de la zone concernée par la présente autorisation

REÇU EN PREFECTURE
le 12/07/2017
Application agréée E-legalite.com
013-251302295-20170706-DEL_14_AOTVUES-DE

Plan de localisation de la zone concernée par la présente autorisation

REÇU EN PREFECTURE
le 12/07/2017
Application agréée E-legalite.com
013-251302205-20170706-DEL_14_AOTVUES-DE

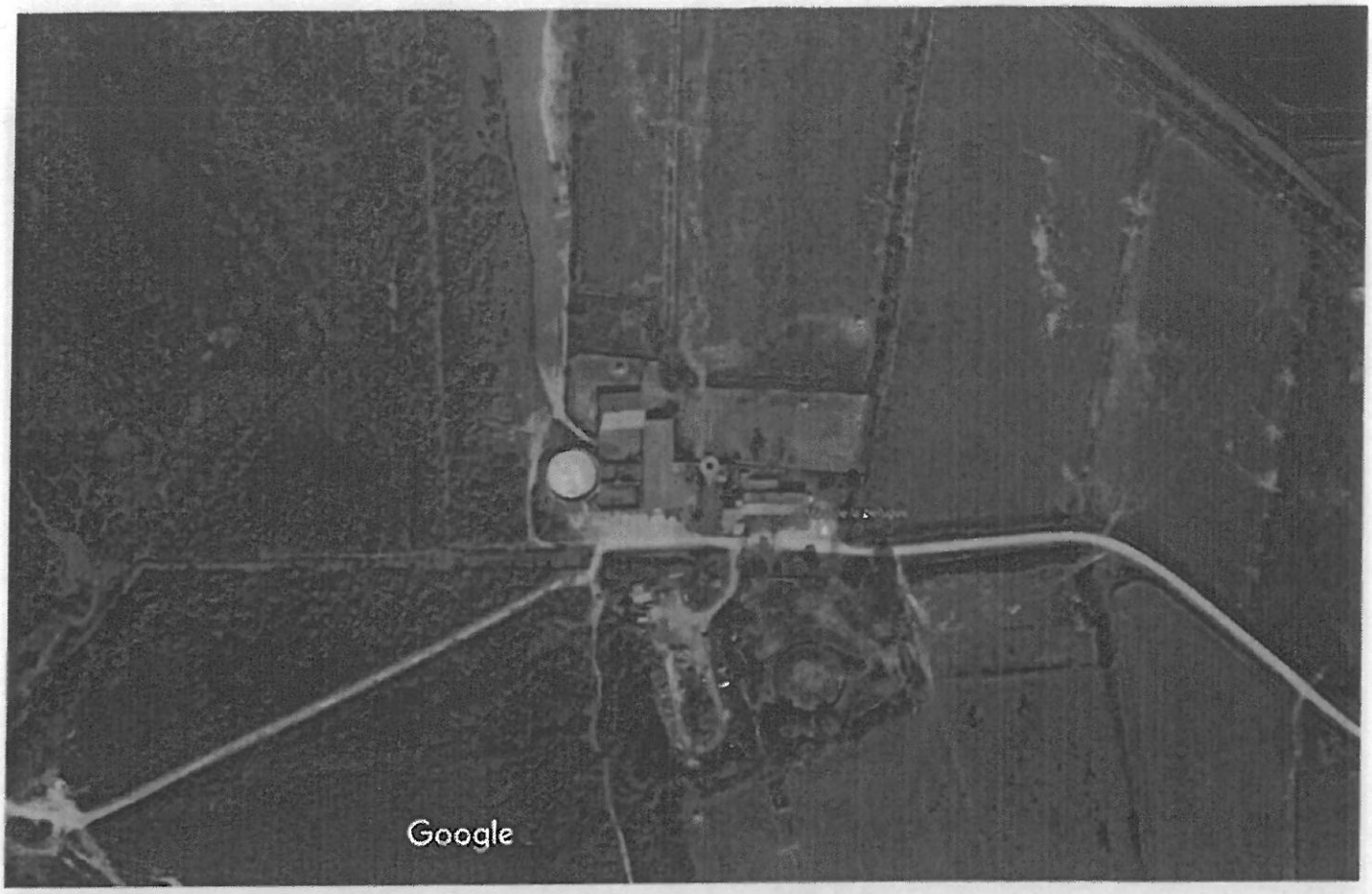

REÇU EN PREFECTURE
le 12/07/2017
Application agréée E-legalite.com
013-251302285-20170706-DEL_14_AOTVUES-DE

République Française

Conservatoire
de l'espace
littoral
et des rivages
lacustres

AOT RELATIVE A L'ORGANISATION DE PRISES DE VUE SUR LE SITE DES ETANGS ET MARAIS DES SALINS DE CAMARGUE

ENTRE,

- Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, situé Bastide Beaumanoir, 3 rue Marcel Arnaud, 13100 AIX EN PROVENCE, représenté par son Délégué Régional, Monsieur François FOUCHIER,
dénommé ci-après **"Le Conservatoire du littoral",**

- Le Président du Parc Naturel Régional de Camargue, gestionnaire coordonateur du site, par convention en date du 21 mai 2011
dénommé ci-après **« le Gestionnaire »**

d'une part,

ET

- La société NORTH SIX PARIS, représentée par son représentant légal, Marie Hu (responsable de production) demeurant 75 rue du Faubourg Saint Antoine 75011 Paris,
dénommée ci-après **"L'Organisateur",**

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

REÇU EN PREFECTURE
le 12/07/2017
Application agréée E-legalite.com
013-251302235-20170706-DEL_14_AOTVUES-DE

ARTICLE 1 : RAPPEL DE LA MISSION DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Le Conservatoire du littoral a pour mission de mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique (article L.322-1 du Code de l'Environnement).

A ce titre, le Conservatoire du littoral n'a pas vocation à accueillir des manifestations sportives, culturelles ou des tournages de film. Il demeure cependant le seul, en tant que propriétaire, à pouvoir délivrer, à titre tout à fait exceptionnel, une autorisation ponctuelle et non reconductible, par voie d'une AOT, pour une manifestation qui ne risque pas d'entraîner des modifications significatives sur les parties aménagées et les milieux naturels.

En tout état de cause, le Conservatoire du littoral se réserve le droit d'interdire les prises de vue qui serviraient de support à des propos, des produits ou des actes qui porteraient atteinte aux lois et règlements en matière d'environnement.(voir article 3.2 ci-après).

Sous ces remarques préalables et les conditions ci-après mentionnées, l'Organisateur est autorisée à occuper une partie de la parcelle OS 3, visées en annexe du site **des étangs et marais des salins de Camargue (secteur du Pèbre).**

ARTICLE 2: OBJET ET DATE DU TOURNAGE

Il est pris acte de la demande de l'organisateur qui pourra organiser les 20 et 21 juillet 2017, une séance de photos pour la Campagne Ermano Scervino avec le photographe Peter Lindbergh, au lieu dit du Pèbre , sur le site des Etangs et marais des salins de Camargue.

Il est rappelé que cette autorisation ne dispense pas des autres autorisations réglementaires.

Du fait de la sensibilité et la particularité de ce site protégé d'exception, la présence du gestionnaire du site est nécessaire au moment de l'évènement.

Un report de la date du tournage pourra être envisagé en cas de force majeure (conditions météorologiques défavorables notamment). Dans ce cas, une nouvelle AOT sera établie, pour la nouvelle période considérée, contenant les mêmes dispositions que la présente AOT.

ARTICLE 3: OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

3.1. Un état des lieux sera établi par un garde assermenté du Parc avant et après l'intervention sur site et le tournage (état des chemins d'accès et du site du tournage lui-même, en présence de l'Organisateur, ainsi que du Conservatoire du littoral et du Gestionnaire).

3.2. L'Organisateur s'engage à ne pas tourner des images susceptibles de porter atteinte de manière directe ou indirecte aux bonnes mœurs, aux milieux naturels et à l'environnement en général.

3.3. L'Organisateur assure la responsabilité pleine et entière du bon déroulement du tournage. Il souscrit pour cela les assurances nécessaires. Il s'assurera spécifiquement si des animaux sont introduits sur le site. Il est notamment responsable de la sécurité des participants et des tiers lors du tournage, ainsi que de leur information sur ses obligations vis à vis du Conservatoire du littoral et du gestionnaire.

3.4. Le Conservatoire du littoral et le gestionnaire coordinateur ne pourront aucunement être tenus pour responsable, en cas d'accident, ou de dommage porté à un membre salarié ou vacataire de l'Organisateur, ou à un tiers. **Il est notamment indiqué que le secteur supporte une manade de taureaux de combat. Il est donc demandé à l'organisateur de se tenir à distance et dans un clos non occupé par les animaux.**

3.5. L'Organisateur est responsable de la surveillance du tournage et s'engage à prendre toutes les mesures utiles et installer toute la signalisation nécessaire à la sécurité des biens et des personnes.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/07/2017
Application agréée E-legalite.com
013-251302295-20170706-DEL_14_AOTVUES-DE

3.6. **L'Organisateur prendra l'attache des agents du Parc Naturel Régional (04 90 97 10 40/ 06 37 38 08 76) au moins deux semaines avant la date de l'évènement, afin de s'assurer de la présence d'un garde du littoral le jour de l'évènement. L'Organisateur devra tenir compte des conseils et interdictions qui seront formulés par cette personne qui sera son interlocuteur privilégié et représentera le Conservatoire du littoral et le gestionnaire.**

3.7. L'Organisateur s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur affectant le site.

L'Organisateur s'engage à ne faire circuler aucun véhicule sur les zones naturelles. Les véhicules peuvent cependant utiliser les aires de stationnement ou les pistes existantes prévues à cet effet. Chaque véhicule de l'organisateur devra être identifiable par un signe distinctif.
L'organisateur veillera à refermer les barrières de fermetures des pistes à chaque passage de véhicule.

3.8. L'organisateur s'engage à ne pas entraver le libre accès gratuit au site pendant la durée de la prise de vues. Il devra préalablement avertir le Conservatoire et le gestionnaire si des prises de vues lors du tournage nécessitent, pendant une courte durée, la non présence du public.

3.9. L'Organisateur s'engage à utiliser du matériel en conformité avec la réglementation en vigueur et de ne pas troubler les émissions radioélectriques du secteur.

3.10. L'Organisateur s'engage à n'occasionner aucune dégradation sur le sol, les équipements, les bâtiments ou les végétaux au cours du tournage. A cette fin, il s'engage à ne pas faire circuler sur les propriétés du Conservatoire d'engins impactant les digues d'accès. L'organisateur s'engage à remettre les lieux en parfait état de propreté dans un délai de 3 jours après la fin du tournage et à déposer et évacuer tous les équipements légers installés pour les besoins du tournage qui auraient été autorisés.

3.11. L'Organisateur s'engage à n'installer aucun barnum, tente ou autre installation de ce type sur le site. En cas de besoin, une tente discrète peut être tolérée, après en avoir avertis le Conservatoire et le gestionnaire.

Le stationnement des personnes et véhicules sur la piste d'accès longeant le vieux marais du Pèbre devra être évité, afin de ne pas entrainer de dérangement de l'avifaune (en particulier le long de la moitié sud du plan d'eau, où une colonie d'échasse est fréquemment installée).

Si par accident des dégâts étaient occasionnés, l'Organisateur s'engage à prendre en charge la totalité des réparations au vue des devis que le Conservatoire du littoral fera établir par des entreprises compétentes.
Les travaux de réparation seront engagés sous quinzaine par l'Organisateur dès réception des devis émis par les entreprises retenues par le Conservatoire du littoral.

Tout délai supplémentaire qui serait dû à des retards ou des négligences de l'Organisateur entraînerait une pénalité de retard de 460 € par jour ouvrable payable auprès de Monsieur l'Agent Comptable du Conservatoire du littoral.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

La présente autorisation est consentie en contre partie d'un montant de 1000,00 (mille) euros à verser auprès du Trésorier du Parc naturel régional de Camargue.

ARTICLE 5 : IMAGE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET DU GESTIONNAIRE

L'Organisateur est autorisé à mentionner le nom du Conservatoire et du Gestionnaire dans l'information délivrée auprès du public, avant, pendant et après le déroulement du tournage à condition de rappeler les missions de l'Etablissement et le rôle du Gestionnaire.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/07/2017
Application agréée E-legalite.com
013-251302295-20170706-DEL_14_AOTVUES-DE

ARTICLE 6 : RESILIATION et LITIGES

Si l'Organisateur ne respecte pas l'une des obligations prévues à l'article 3, le Conservatoire résiliera de plein droit la présente autorisation d'occupation temporaire, sans que l'Organisateur ne puisse réclamer aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

L'Organisateur devra évacuer les lieux et l'ensemble de son matériel dans un délai de 3 jours. sans préjudice de l'application de l'article 3.10 ci-dessus.

La présente AOT étant un contrat administratif, en cas de litiges seul le tribunal administratif de Marseille est compétent.

ARTICLE 7 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La présente AOT est établie en trois exemplaires originaux, paraphés sur chacun des feuillets, par chacune des parties.

Fait à Arles le

L'Organisateur	Le Gestionnaire	Le Conservatoire du littoral
Marie HU Pour North Six Paris	Roland CHASSAIN Président du Parc naturel régional de Camargue	François FOUCHIER Délégué de Rivages PACA

Annexe : plan de localisation de la zone concernée par la présente autorisation

REÇU EN PREFECTURE
le 12/07/2017
Application agréée E-legalite.com
013-251302295-20170706-DEL_14_AOTVUES-DE

Plan de localisation de la zone concernée par la présente autorisation

REÇU EN PREFECTURE
le 12/07/2017
Application agréée E-legalite.com
013-251302295-20170706-DEL_14_AOTVUES-DE

REÇU EN PREFECTURE
le 12/07/2017
Application agréée E-legalite.com
013-251302295-20170706-DEL_14_ROTVUES-DE